

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 06 novembre 2023

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**Mobilité - Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye - Communication de la délibération du Collège communal du 03 octobre 2023.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Province du Brabant Wallon a mené une étude relative à l'élaboration du Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH) à l'échelle des sept communes de l'est du Brabant wallon, que sont Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Perwez et Ramilies, afin de développer de nouveaux lieux de résidences économiques;

Considérant que ce schéma vise à opérationnaliser le concept du NPoW (New Place of Working) qui vise à créer des espaces pour des entreprises portables connectées à un maillage de mobilité douce et dans certains pôles connectés du Brabant wallon. ce concept est décliné ici en "Terre de Proximité";

Considérant que pour répondre aux enjeux de croissance démographique, de rééquilibrage des pôles en termes d'activité économique et de déconcentration de l'emploi, la stratégie vise à favoriser le développement d'un réseau d'espaces de travail flexibles connectés dotés de compétences en animation et accompagnement des tiers-lieux et de leur utilisateurs. Ces lieux doivent favoriser le développement de nouveaux modes d'industrialisation et customisation de la production tout en accueillant de nouvelles activités tertiaires ou des travailleurs décentralisés. Ces développements se concrétiseront en identifiant et en valorisant des bâtiments non ou sous-utilisés et du foncier sur un maillage de mobilité douce comme le long de la Croix en Hesbaye. Ce concept urbanistique autour de l'économie locale, circulaire et collaborative devra accueillir les nouvelles façons de travailler en tenant compte d'un nouveau paradigme en termes de déplacement ;

Considérant que l'enjeu est de créer de l'emploi et des espaces de résidence économique décentralisés par rapport aux grands pôles d'emploi du Brabant wallon, une économie à portée de vélo. Une activité résidentielle pourra coexister notamment en tenant compte prioritairement de projets facilitant l'accès à la propriété pour les jeunes et/ou ayant une composante intergénérationnelle ;

Considérant qu'une série de sites ont été identifiés pour accueillir cette nouvelle forme d'urbanisation autour d'un maillage de mobilité douce dont l'architecture principale sont les lignes du RAVeL : L142 Namur-Landen et L147 Gembloux-Tirlemont ;

**Considérant que les NPoW ambitionnent de conforter le Brabant wallon comme territoire des 20 minutes, attractif et désirables ;**

Considérant que trois configurations territoriales et urbanistiques sont retenues pour appréhender les déclinaisons spatiales des NPoW :

- **Les sites de renforcement** d'une polarité principale ou secondaire. Ces sites sont inscrits au sein de la polarité, selon une structure et une organisation spatiale existante. Le nombre de travailleurs, de clients ou d'utilisateurs pouvant rejoindre le site en 20 minutes à pied ou à vélo est, dès lors, élevé profitant de cette localisation centrale. Leur développement permet de renforcer la polarité.
- **Les sites en appui** se situent à moins de 20 minutes à vélo d'une polarité principale ou secondaire. Leur développement s'inscrit en accord et de manière complémentaire à la polarité sur laquelle ils s'appuient tout en s'intégrant dans la structure et l'organisation spatiale des quartiers au sein desquels ils prennent place.

- **Les sites en développement autonome** vis-à-vis d'une polarité principale ou secondaire se localisent à plus de 20 minutes à vélo de ces polarités. Leur potentiel de développement est assez indépendant des polarités. Cette autonomie permet d'envisager des activités de dimensions plus importantes. Le développement d'activités économiques en milieu rural est une priorité.

Considérant que SCOTCH développe une vision supra-communale qui vient appuyer les objectifs régionaux de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation rationnelle des territoires et des ressources, de développement socioéconomique et de l'attractivité territoriale, de gestion qualitative du cadre de vie et maîtrise de la mobilité ;

Considérant que le Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix en Hesbaye (SCoTCH) répond également aux objectifs supra-communaux de l'ensemble de l'est du Brabant wallon qui sont d'accroître l'usage des modes alternatifs à l'automobile par un renforcement des infrastructures cyclables, de multimodalité et des transports publics, de diminuer la dépendance en matière d'emploi du territoire vis-à-vis des territoires voisins et de développer l'économie digitale et l'agriculture durable;

Considérant que pour répondre aux enjeux de croissance démographique auxquels le territoire doit faire face, la combinaison de ces objectifs amène à programmer l'urbanisation des zones pertinentes et situées le long des axes structurants de mobilité douce et de transport public en permettant le développement d'activités économiques compatibles avec leur environnement proche et répondant à un développement endogène du territoire. L'opérationnalisation de cette vision sur les sites se décline de trois façons selon des scénarios de développement définis ;

Considérant que pour ces scénarios, trois visions sont retenues :

- Scénario 1 : rural digital
- Scénario 2 : territoire de services et de loisirs
- Scénario 3 : territoire nourricier > terroir

Considérant que la commune de Beauvechain a fait partie du comité d'accompagnement ;

**Considérant que pour la commune de Beauvechain, les sites retenus sont La Bruyère et la Franche-Comté/la Comète compte-tenu de leur potentiel ;**

Considérant que les bâtiments de la Franche-Comté (ancienne brasserie), sont repris, avec pastille, à l'Inventaire régional du Patrimoine ;

Considérant que le hameau de La Bruyère connaît une concentration en logements, ainsi qu'une proximité aux services et équipements, avec une bonne accessibilité en transport en commun, en vélo ou à pied ;

Considérant que les enjeux de développement territorial à l'échelle de Beauvechain sont :

- Complémentarité et équilibre entre les centralités de Hamme-Mille et Beauvechain,
- Potentiel de terrains urbanisables en réduction progressive et une part impactée par l'aléa d'inondation,
- Attractivité résidentielle afin de maintenir la différence pression foncière (logements abordables pour les jeunes familles),
- Réponse aux besoins de la petite enfance et des aînés,
- Dynamique agricole à encourager ,

Considérant que le SCoTCH a élaboré un tableau comparatif reprenant les critères de faisabilité pour le développement des sites beauvechainois :

	Surf. (ha)	Localisation	Typologie NPOW		Contraintes juridiques et environnementales		Foncier		Connexion au réseau cyclable		Programmation / Combinaison de fonctions
BE2 - Franche-Comté - La Comète	1,1	Tourinnes-la-Grosse (1.397 hab-en stagnation)	NPOW en appui de centralité	+	Zone d'habitat (rural) Vulnérabilité hydrique Pollution du sol	-	Privé - A vendre	o	Itinéraire à renforcer	+	/
BE1 - La Bruyère	1,3	Beauvechain (2.109hab-en stagnation)	NPOW en développement d'une centralité de niv.1 NPOW en renforcement d'une de centralité de niv. 2	+	Zone d'équipements communautaires	+++	Public (Commune)	+++	Itinéraire à renforcer	+	Economie, services, loisirs de proximité - dominante logements

Considérant que la quatrième et dernière réunion du comité a eu lieu le mardi 28 mars 2023;

Considérant que lors de cette réunion, le CREAT est revenu sur les résultats des phases 2 et 3 de l'étude à savoir les objectifs et principes de mise en oeuvre (scénario de développement de la Croix de Hesbaye) ainsi que la programmation, les principes d'urbanisation et les mesures de gestion à l'échelle des sites ;

Vu les documents transmis ;

Considérant que le CREAT invite les communes à prendre connaissance des conclusions relatives aux sites présents sur leur territoire et à transmettre leur avis rapidement ;

Considérant qu'il est demandé aux communes de présenter le SCoTCH à la CCATM et au Conseil Communal et à le faire approuver ;

Vu que l'avis de la CCATM a été sollicité en date du 15 juin 2022 ;

Vu le courrier de la Province du Brabant Wallon - Service de l'environnement et du développement

territorial daté du 22 juin 2023 ; que celui-ci indique :

*"Sur présentation du dossier par Madame Sophie Keymolen, Députée provinciale en charge de l'Aménagement du territoire, le Collège provincial, en date du 8 juin 2023, a marqué son accord pour soumettre le "Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH)" à l'approbation des différentes communes concernées. Dans ce cadre, nous souhaiterions que vous puissiez soumettre à vos différents organes de consultation concernés et de décision le "Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH)". La décision, les éventuelles remarques et demandes d'adaptation doivent nous parvenir au plus tard le 9 novembre 2023. Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans ce processus et participer aux éventuelles séances d'information et/ou présentations dans vos différents organes de consultation et de décision."*

Considérant qu'il y aurait lieu de soumettre le SCOTCH au Conseil Communal; que le Collège provincial se tient à disposition des communes pour les accompagner dans d'éventuelles séances d'information aux organes de décision;

Vu la délibération du Collège communal du 03 octobre 2023 décidant :

- D'approuver le Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix en Hesbaye (SCoTCH) tels que transmis le 22 juin 2023 ;
- De présenter le dossier au Conseil communal du 06 novembre 2023
- De solliciter l'accompagnement de la Province du Brabant Wallon pour la présentation du SCoTCH en commission.

PREND CONNAISSANCE

De la délibération du Collège communal du 03 octobre 2023 susvisée.

PROJET